



**Arrêté temporaire n°24-AT-0289
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE MARLIOZ

**Objet : Montage d'une
grue à tour Le Clos
Marlioz**

Circulation alternée

Du 23 mai 2024 au 24
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 13/05/2024 par laquelle SDE demeurant 72 avenue de la Bruyère BP 2324 38033 GRENOBLE cedex 2 représentée par gdauchez@saseos.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : AVENUE DE MARLIOZ, du 45 jusqu'à MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES

Considérant que des travaux de montage d'une grue à tour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2024 au 24/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par alternat manuel géré par des hommes trafic, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, AVENUE DE MARLIOZ, du 45 jusqu'à MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SDE.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

Les bandes cyclables sont neutralisées.

La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0289
1/2

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- Police Municipale
- SDE
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 13 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sadoux", written over a horizontal line.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX